

Commune de Peyroules

Consultation du public

sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Eiffage Route Grand Sud en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière de dolomies dite "Ravin de Barrissi"

Conclusions motivées

27 avril 2026

Michel Ingrand
commissaire enquêteur

TABLE DES MATIERES

Objet de l'enquête.....	1	Registre numérique.....	8
Le projet et ses enjeux.....	2	Autres avis.....	9
Contexte général.....	2	Les enseignements de la consultation.....	9
La problématique de la carrière.....	2	La participation du public.....	9
Le projet.....	2	Les apports de l'expression du public.....	9
Nature des activités projetées.....	3	Les réponses du porteur de projet.....	10
Remise en état finale du site.....	3	L'appréciation du projet.....	11
Les enjeux pour l'environnement.....	5	Les sujets et problématiques en débat.....	11
Les incidences du projet.....	5	Circulation routière.....	11
Biodiversité.....	5	Environnement.....	11
Eau.....	6	La réhabilitation du site.....	13
Paysage.....	6	Les politiques publiques.....	14
Les riverains.....	6	Conformité avec la loi et les éléments de cadrage locaux.....	14
Risques.....	6	Analyse bilancielle de l'intérêt général.....	15
Les apports de la consultation.....	7	Avantages du projet.....	15
Publicité.....	7	Inconvénients du projet.....	15
Site de la consultation.....	7	Les conclusions motivées.....	16
Courriel.....	7	Les recommandations.....	17
Courrier.....	7	Pour l'exploitant.....	17
Personnes publiques associées.....	7	Pour la mairie et l'exploitant :.....	17
Réunions publiques.....	8	ANNEXE 1 – GLOSSAIRE DES ACRONYMES.....	18
Permanences.....	8		

J'ai rédigé personnellement ces conclusions motivées ; aucune ligne n'en n'a été générée par une intelligence artificielle.

Objet de l'enquête

La carrière de dolomies du ravin de Barrissi située sur la commune de Peyroules est exploitée par la société EIFFAGE ROUTES GRAND SUD.

EIFFAGE ROUTE GRAND SUD sollicite une autorisation de renouvellement et d'extension pour cette carrière, portant sur :

- un périmètre de 6,73 ha, dont 5,04 ha en renouvellement et 1,69 ha en extension ;
- un rythme d'extraction moyen de 50 000 tonnes/an avec un maximum de 70 000 tonnes/an ;
- une cote d'extraction minimale de 1085 m NGF ;
- l'accueil de matériaux inertes extérieurs à hauteur de 10 000 tonnes/an au maximum ;
- le maintien des activités connexes (production de béton, station de transit et de traitement de matériaux inertes et distribution de carburants).
- un défrichement d'une superficie de 14 000 m² ;
- une augmentation du prélèvement du forage (passant de 4 000 m³/an à 8 000 m³/an) ;
- un rejet d'eaux pluviales.

L'autorisation est demandée pour une durée de 30 années pour l'activité extractive et sans limite de durée pour les autres activités (production de béton, transit et traitement de matériaux inertes).

Ce projet est soumis à autorisation concernant :

- la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- la réglementation sur les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) au titre de la loi sur l'eau.

Ces autorisations sont soumises à la procédure de consultation du public.

Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale qui a, par décision du 26 mars 2024, déclaré le projet dispensé d'évaluation environnementale.

Le projet et ses enjeux

Contexte général

La commune de Peyroules est une commune rurale de moyenne montagne avec un habitat dispersé, s'étageant entre 920 et 1900 mètres d'altitude, traversée par les rivières Jabron et Artuby, affluents du Verdon.

La commune compte 250 habitants permanents, en croissance constante, et 238 logements, dont la moitié sont des résidences secondaires ou occasionnelles.

L'agriculture et le tourisme représentent les principales activités économiques de la commune.

La problématique de la carrière

La carrière est implantée dans un secteur rural et forestier, à 910 mètres au sud du village de Peyroules, 830 mètres au nord du hameau du Moustereit et 750 mètres à l'ouest de l'habitation isolée la plus proche ; elle est exploitée depuis les années 1970.

Le site comporte également :

- une plateforme d'accueil et recyclage de matériaux inertes ;
- une centrale à béton ;
- un forage autorisé par arrêté préfectoral du 4 janvier 2018, permettant un débit maximal de 1 m³ par heure et un prélèvement annuel maximal de 4 000 m³ ;
- une station de stockage et de distribution de carburant ;
- périodiquement, une installation mobile de concassage.

Le bassin de chalandise de la carrière couvre un secteur géographique situé au maximum à environ une heure de route de camion. La demande sur ce secteur est soutenue et l'exploitation a atteint ces dernières années le volume d'extraction annuel de 50 000 tonnes, constituant le maximum autorisé pour une année.

En conséquence, le porteur de projet sollicite une nouvelle autorisation qui lui permettrait d'augmenter sa production.

Le projet

Le nouveau périmètre d'exploitation comprend l'intégralité du périmètre anciennement autorisé, augmenté de 1,69 ha dans sa partie nord-ouest, pour atteindre une superficie totale de 6,73 ha et la cote minimale d'exploitation est abaissée de 15 mètres, pour atteindre la cote de 1085 m NGF.

À l'intérieur de ce périmètre d'exploitation, le périmètre d'extraction représente une superficie de 3,68 ha.

Les terrains sont la propriété de la commune de Peyroules.

Nature des activités projetées

Il n'y aura pas de nouvelle activité sur le site, mais la poursuite des activités existantes :

- Extraction de matériaux calcaires dolomitiques par tirs de mines deux à quatre fois par an pour un volume total sur 30 ans de 600 000 m³ (1 500 000 t).
- Traitement des matériaux par concassage et criblage par une unité mobile effectuant des campagnes sur site de six mois ; les produits sont des sables et des graviers qui sont valorisés sur place dans la centrale à béton, ou commercialisés.
- Accueil et recyclage de matériaux inertes extérieurs issus de déchets du secteur BTP pour 5 000 tonnes en moyenne annuelle.
- Production de béton prêt à l'emploi, au moyen d'une centrale à béton automatisée équipée de deux silos, trois trémies et un malaxeur de 1 m³ ; la centrale est installée sur une plateforme imperméable.
- Stockage et distribution de carburant destiné aux engins de chantier, au moyen de trois cuves à double paroi d'une capacité totale de 7 900 litres, positionnées sous abri et sur bacs de rétention.
- Déplacement de quelques mètres vers le nord du tracé du GR 406 sur 160 mètres.
- Défrichage de 1,4 hectare de terrain boisé.
- Prélèvement de 8 000 m³ d'eau au moyen du forage interne à la carrière, en augmentation de 4 000 m³ par rapport à l'autorisation actuelle, pour la fabrication de béton et l'abattage des poussières ; le débit du forage est de l'ordre de 1 m³/h.
- Rejets pluviaux des ruissellements internes à la carrière, par infiltration naturelle ou pour les eaux tombant sur la plateforme étanche de la centrale à béton, par collecte et décantation dans quatre bassins en série, puis réutilisation pour la production de béton ; une surverse de ces bassins est prévue en aval de la carrière.

Remise en état finale du site

Le réaménagement est à vocation naturelle. Il interviendra à l'issue des 30 années de l'autorisation sollicitée pour la remise en état des fronts de taille, et à la fin des activités de production de béton et de recyclage de déchets inertes dont l'autorisation est sollicitée sans limite de durée, pour la plateforme et le carreau d'exploitation.

Les fronts de taille seront talutés au moyen des déchets inertes non recyclables et des terres végétales de découvertes issues du site. La végétation naturelle s'installera spontanément sur ces terres végétales et sera complétée par un reboisement partiel.

Les fronts supérieurs seront traités prioritairement afin d'améliorer rapidement la perception paysagère du site.

Le carreau d'exploitation sera aménagé en prairie de fauche pâturable, avec création d'un point bas permettant l'installation d'une zone humide temporaire.

Une garantie financière sera constituée dès obtention de l'autorisation d'exploiter. Elle sera constituée de 6 tranches quinquennales et leur montant cumulé est de 710 799 €. Les montants seront actualisés à la fin de chaque tranche quinquennale.

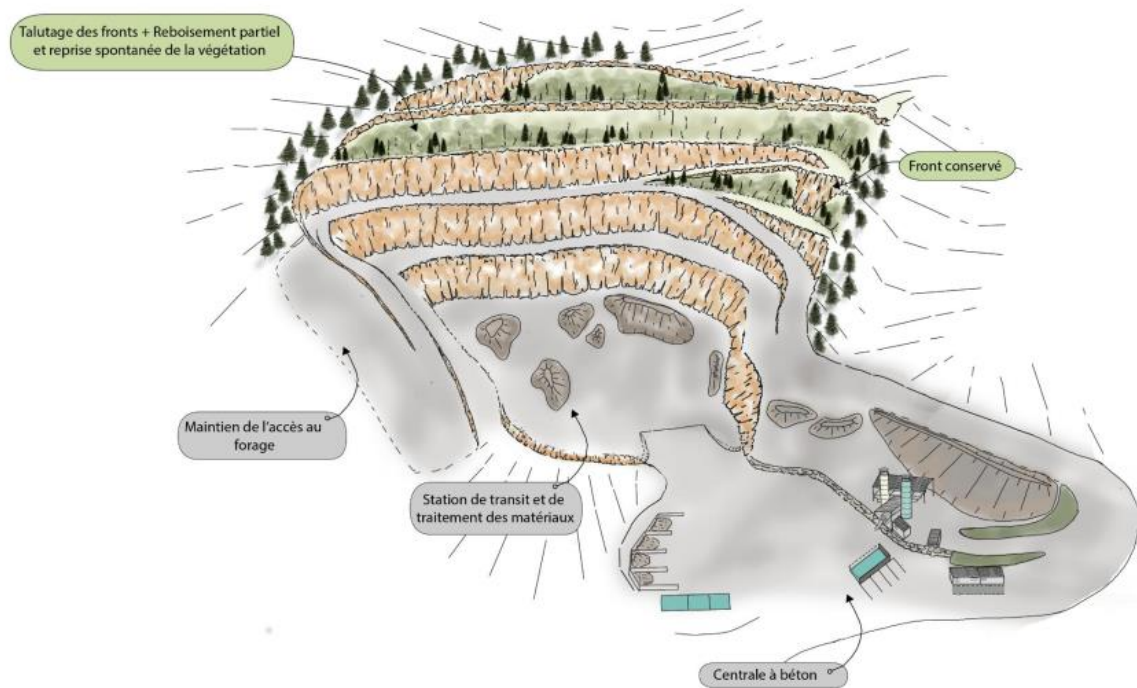


figure 1 : croquis paysager de la réhabilitation du site à 30 ans

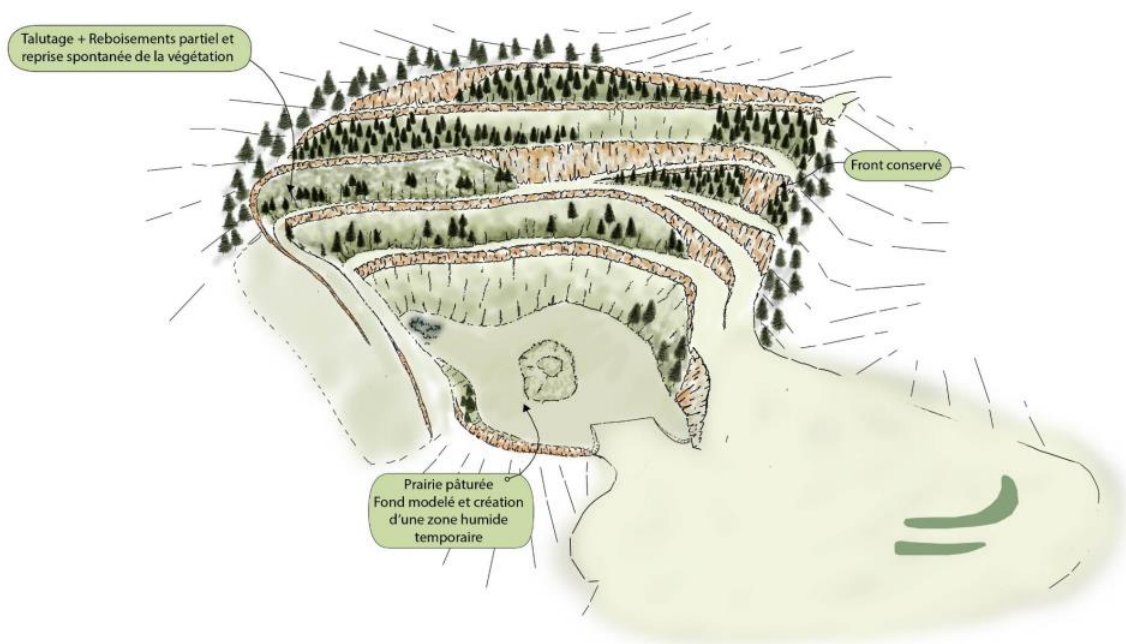


figure 2 : croquis paysager de l'état final

Les enjeux pour l'environnement

Les enjeux ont été analysés dans l'étude d'incidence du porteur de projet.

Ils ont été qualifiés de **fort** pour :

- la flore, avec la présence de l'Holostée hérissée et de la Minuartie de Burnat au nord-est du site ;
- les Insectes avec la mise en évidence de l'Azurée de la croisette au Nord-Est de la zone d'étude et du Moiré provençal ;
- les équipements de loisir : le site d'étude est traversé dans sa partie nord-ouest sur environ 160 mètres, par le GR 406, qui est référencé dans le PDIPR 04.

Les enjeux ont été qualifiés de **moyen** pour :

- le contexte hydrologique et hydrogéologique, avec la présence d'un forage présent sur le site et la présence de deux ravins à proximité immédiate de la carrière ;
- le zonage du patrimoine naturel, le site étant inscrit dans le périmètre du Parc naturel régional du Verdon et au sein d'une ZNIEFF de type 2 et entretenant des liens écologiques forts avec des milieux humides voisins ;
- la trame verte et bleue, le site étant localisé à proximité immédiate des deux ravins qui l'encadrent et qui sont des éléments reconnus à l'échelle régionale (SRCE) et locale (PLU) ;
- le contexte floristique et faunistique, avec un habitat d'intérêt communautaire et la présence d'espèces à enjeu modéré ;
- les perceptions visuelles ;
- la qualité de l'air, avec une pollution généralisée à l'ozone sur tout le territoire et des émissions de particules fines au droit du site d'étude ;
- les risques naturels sismique, retrait gonflement des argiles et feux de forêts.

Tous les autres compartiments de l'environnement du projet ont un enjeu qui est jugé **faible à nul**, en particulier pour la qualité des eaux, la nappe d'eau souterraine, le contexte socio-économique, les réseaux, le patrimoine culturel et architectural, le paysage, les poussières, le bruit, les vibrations, les pollutions et les risques industriels.

Les incidences du projet

Au vu des enjeux de l'environnement du projet, le pétitionnaire propose des mesures d'évitement afin de réduire ou annuler les incidences du projet sur son environnement.

Biodiversité

Parmi les mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement qui sont proposées je note particulièrement :

- la défavorabilisation du site avant les travaux (élimination des gîtes potentiels) ;
- le calendrier des travaux (entre mi-septembre et mars).

Le porteur de projet considère qu'avec ces mesures, le projet n'aura pas d'impact résiduel notable sur la biodiversité.

Eau

Le projet prévoit le maintien des mesures actuelles et des incidences nulles à faibles sur les eaux superficielles et souterraines.

Paysage

La cohérence du site avec les lignes de force du paysage, le réaménagement progressif des fronts supérieurs au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation, le reboisement partiel combiné à une recolonisation naturelle de la végétation sont les éléments qui permettent au porteur de projet de considérer que l'intégration paysagère sera bonne.

Les riverains

Les habitations les plus proches se trouvent à 750 mètres à l'est du site (habitation isolée) et à 830 mètres au sud (hameau de Mousteiret), le bourg se trouvant à 930 mètres au nord.

Des mesures sont déjà effectives, et seront poursuivies dans le cadre de la nouvelle autorisation, afin de limiter les bruits, les vibrations et les poussières.

La route d'accès à la carrière traverse le hameau du Mousteiret. L'augmentation de la production entraînera une augmentation du trafic routier. Le porteur de projet considère que cela représente une moyenne de 34 passages de camions par jour.

Risques

Le porteur de projet prévoit la reconduction des mesures actuellement en vigueur et il indique que les incidences résiduelles en matière de risques naturels, stabilité des terrains ou pollutions des sols et des eaux sont très faibles.

Les apports de la consultation

La consultation publique, d'une durée de 91 jours, a été ouverte le 12 janvier 2026 à 9h00 et a été close le 13 avril 2026 à 17h.

Publicité

L'avis de consultation du public a été affiché le 19 décembre 2025 sur les panneaux d'affichage des mairies de Peyroules, Soleilhas, Valderoure, Châteauevieux, La Martre et Séranon.

L'avis a été publié par :

- TPBM SEMAINE PROVENCE le 24 décembre 2025.
- HAUTE PROVENCE INFO le 26 décembre 2025.

Toutes les informations concernant la consultation publique étaient disponibles sur le site internet de la commune de Peyroules ainsi que sur le site internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

La consultation avait été annoncée dans le bulletin municipal de décembre 2025. Elle a également été publiée sur la page facebook de la commune et sur la page de la commune de Peyroules de l'application INTRAMUROS.

Je considère que les mesures de publicité sont allées au-delà de ce qu'exige la réglementation et étaient satisfaisantes pour une bonne information du public.

Site de la consultation

Le site était hébergé par PREAMBULES à l'adresse <https://www.preambules.fr/7009/> et mettait à disposition du public l'ensemble du dossier de consultation et un module de registre numérique.

Le site a enregistré 3213 visites pendant la durée de la consultation. 1915 visiteurs ont téléchargé un ou plusieurs documents du dossier pour 2253 documents téléchargés au total.

Courriel

Aucun courrier électronique n'a été déposé sur la boîte mail dédiée à la consultation.

Courrier

Aucun courrier physique adressé au commissaire enquêteur n'a été reçu dans la boîte aux lettres de la mairie.

Personnes publiques associées

Le service instructeur, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, unité territoriale des Alpes du sud, a sollicité par courrier l'avis des services suivants sur le dossier présenté, en leur demandant une réponse sous un délai maximal de 45 jours, à défaut le dossier serait jugé favorablement sur leurs champs de compétence :

- ARS (Agence régionale de santé) ;
- CD 04 (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) ;
- DDT 04 (Direction départementale des territoires des Alpes de Haute Provence) ;
- DRAC PACA (Direction régionale des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur)
- INAOQ (Institut national de l'origine et de la qualité)
- ONF (Office national des forêts) ;
- PNRV (Parc naturel régional du Verdon) ;
- SBEP (Service biodiversité eau et paysage de la DREAL) ;
- SDIS 04 (Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence) ;
- DREAL PACA (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence Alpes Côte d'Azur).

Globalement, les services se sont peu mobilisés sur ce dossier, seul quatre réponses ont été enregistrées et les avis ne sont pas clairement exposés.

Les services suivants n'ont pas répondu dans le délai exigé et leur avis est donc considéré favorable pour leurs champs de compétences : CD 04, INAOQ, PNRV, SBEP et SDIS 04.

Les services suivants ont répondu en donnant un avis favorable ou une absence d'avis contraire exprimé : ARS, DRAC, ONF.

La DDT a répondu a exprimé des remarques sur plusieurs points, mais n'a exprimé aucun avis conclusif défavorable, je le considère donc comme favorable.

Concernant les inventaires, la DDT juge qu'ils ont été réalisés à la bonne période et sont satisfaisants au regard des enjeux du projet mais estime que les inventaires chiroptères et amphibiens auraient pu être plus approfondis. La séquence ERC est jugée satisfaisante.

Concernant les enjeux des garrigues supraméditerranéennes et du Moiré provençal, la DDT juge incohérent le très faible niveau d'enjeu résiduel annoncé par le bureau d'étude.

Réunions publiques

Quatre personnes ont assisté à la première réunion publique le 20 janvier à 18 heures, et une seule à la seconde le 2 avril à 18 heures ; cette personne était déjà présente à la première réunion.

Permanences

J'ai reçu deux personnes au cours de la première permanence le vendredi 23 janvier et aucune au cours de la seconde le samedi 4 avril.

Registre numérique

Cinq personnes ont déposé une contribution, une seule contribution pour chacun d'eux.

Tous les intervenants ont été respectueux et constructifs.

Je considère que toutes les conditions d'une bonne information et participation du public ont été remplies.

Autres avis

Le conseil municipal de la commune de Peyroules a délibéré favorablement au projet, tout en imposant à l'exploitant :

- d'entretenir la chaussée de la route du Mousteiret ;
- de gérer eaux et gravats ruisselant à l'entrée du site ;
- de garantir le respect des limitations de vitesse pour les camions traversant le Mousteiret.

La mairie indique, en réponse à une question posée lors d'une permanence, que les bois issus du défrichement seront destinés à la consommation des habitants de la commune.

Les autres communes consultées n'ont pas répondu à la demande d'avis.

Le conseil départemental a autorisé le porteur de projet à dévier le tracé du GR406 sur une longueur de 160 mètres.

Les enseignements de la consultation

La participation du public

Au final, neuf personnes seulement ont contribué à cette consultation. Même en ramenant ce chiffre à la faible population de la commune et des communes avoisinantes, je considère que la participation a été faible et que la population s'est peu mobilisée sur ce projet.

Les apports de l'expression du public

Positionnement

Deux contributeurs ont clairement exprimé un avis favorable ; deux autres ont clairement exprimé un avis défavorable, les cinq autres n'ont pas clairement pris position dans leur contribution.

Thèmes des contributions

J'ai analysé les contributions du public pour les classer par thèmes et sous-thèmes :

1. Circulation
 - 5.1. Sécurité
 - 5.2. Nuisances
 - 5.3. Dégradation du VC1
2. Environnement
 - 6.1. Eau
 - 6.2. Forêt
 - 6.3. Sols
 - 6.4. Biodiversité
3. Techniques
 - 7.1. Réhabilitation du site
4. Politiques publiques
 - 8.1. Loi ZAN (zéro artificialisation nette)
 - 8.2. Séquence ERC (éviter – réduire – compenser)
 - 8.3. SML (directive européenne « Soil monitoring law »)
 - 8.4. Méthodologie d'évaluation des incidences

Les réponses du porteur de projet

Par des réponses directes aux contributions déposées sur le registre, au cours des réunions publiques, ou par la voie de mémoire en réponse aux avis des services de l'État et des contributions du public, le porteur de projet a apporté des réponses et des éclaircissements sur certaines thématiques en débat.

L'appréciation du projet

Malgré la faible participation, les contributions reflètent bien la diversité des principaux enjeux de la carrière. Dans les chapitres suivants, les expressions du public seront notées en vert, les réponses du porteur de projet en orange et l'appréciation que j'en fais en bleu.

L'expression « le public » peut concerner plusieurs personnes, et parfois une seule, sans pour autant représenter la totalité de l'ensemble des contributeurs. On ne doit donc pas considérer les contributions exprimées par « le public » comme un consensus général, mais comme l'expression d'une partie de ce public.

Les sujets et problématiques en débat

Circulation routière

Le public se plaint de la circulation des camions au niveau du hameau du Mousteiret : nombre important de passages par jour, horaires non respectés, limitation de vitesse non respectée, danger pour les riverains, dégradations de la chaussée et des maisons, bruit et poussières. Un contributeur propose que la piste d'accès au champ photovoltaïque soit prolongée jusqu'à la décharge de Mallamaire et devienne une route réservée aux camions, évitant ainsi la traversée du hameau du Mousteiret par les camions de la carrière.

Le porteur de projet se dit conscient du problème et agit dans le but de diminuer ces nuisances par de l'information de ses chauffeurs. Il s'engage à accompagner la commune dans l'étude d'une déviation.

Il s'agit d'un point crucial pour l'acceptabilité sociale du projet. Les nuisances sont réelles et importantes pour les habitants du hameau du Mousteiret, du moins ceux habitant en bordure de la route.

Environnement

Eau

Le public s'inquiète de la consommation en eau de la carrière et de l'état biologique d'un cours d'eau en aval du site.

Le porteur de projet indique qu'un compteur est installé sur son forage et que les données sont communiquées chaque année dans le rapport d'activité. Il signale que le bureau d'étude a examiné l'incidence de ce prélèvement sur la nappe d'eau souterraine et sur les eaux de ruissellement et qu'aucune incidence n'a été mise en évidence.

L'eau est un sujet d'inquiétude dans cette période de réchauffement climatique marquée par de longs et fréquents épisodes de sécheresse. Le souci du prélèvement dans la nappe est bien compréhensible, d'autant que cet aquifère est peu étudié. Cependant son étendue et les prélèvements déjà présents, alimentant plusieurs réseaux d'eau potable pour les communes du secteur, peuvent nous faire reconnaître que l'augmentation de prélèvement supplémentaire de 4 000 m³ est très faible et peut paraître négligeable pour cette ressource par rapport aux prélèvements existants.

Je note cependant que la demande d'augmentation du volume prélevé devait faire l'objet d'une étude par le porteur de projet, étude qui n'a pas encore été réalisée.

Les pollutions des eaux superficielles semblent bien maîtrisées par les bassins de décantation et n'ont d'ailleurs pas fait l'objet de remarques du public ni des services de l'État.

Forêt

Le public a posé deux questions sur ce sujet, concernant la valorisation des bois issus du défrichement, et la compensation prévue pour le défrichement.

Le porteur de projet indique qu'en forme de compensation, il versera au Fonds stratégique de la forêt et du bois la taxe de défrichement dont le montant sera fixé par les services de l'État, et qu'il réalisera le débroussaillage réglementaire.

La commune m'a indiqué que les bois issus du défrichement serait destiné à la consommation des habitants de la commune.

Les engagements du porteur de projet concernant la taxe de défrichement et le débroussaillage sont bien le moins qu'il puisse faire puisqu'il s'agit d'obligations légales. Je note d'ailleurs que le débroussaillage aurait déjà dû être réalisé et que l'exploitant est actuellement en infraction.

Sols

Le public considère que la carrière constitue une artificialisation des sols, qui ne pourront plus exercer leurs fonctions biologiques.

Le porteur de projet indique que le projet de réhabilitation de la carrière permettra une renaturation à partir des sols de décapage qui sont conservés et seront remis en place sur les banquettes d'exploitation.

Effectivement, le décapage des sols pour l'extraction aura des effets sur les fonctions biologiques. Mais elles seront très limitées en surface et une partie de ces sols sera remise en place en fin d'exploitation.

Biodiversité

Le public pointe des destructions d'habitats et d'espèces et relève une incohérence entre les enjeux identifiés (forts pour certaines espèces ou habitats) et les niveaux d'incidence du projet (modérés, au maximum). Ce dernier point est également relevé par la DDT, qui regrette aussi que certaines espèces n'aient pas fait l'objet de prospections plus approfondies.

Concernant l'incohérence entre les enjeux et les incidences résiduelles, le porteur de projet indique qu'il s'agit d'un milieu et d'une espèce d'enjeu fort mais qui ne sont présents ni sur la carrière, ni dans son aire d'extension, mais seulement dans l'aire d'étude, et que ces enjeux ont conduit à déplacer l'aire d'extension vers un secteur plus favorable. Au final, après cette mesure d'évitement, l'incidence résiduelle devient très faible, il n'y a donc pas d'incohérence.

Concernant les prospections insuffisantes, il s'agit d'espèces pour lesquelles le biotope de la carrière et celui de son extension ne constituent pas des habitats favorables. Des prospections supplémentaires n'auraient pas apporté davantage d'information.

Sur la question de la biodiversité, peu d'espèces d'intérêt patrimonial ou protégées ont été contactées lors des inventaires, et les mesures de réduction proposées sont de nature à limiter effectivement et nettement les incidences du projet, au point qu'aucune procédure de dérogation d'atteinte à une espèce protégée ne soit nécessaire, ce fait ayant été reconnu à la fois par la DDT, et lors de l'examen au cas par cas par l'autorité environnementale qui a déclaré le projet dispensé d'évaluation

environnementale, considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, il n'était pas susceptible de générer des impacts notables nouveaux sur l'environnement.

Les atteintes sont très limitées et concernent des espèces et milieux relativement abondants dans le territoire concerné.

Au vu de l'absence de données concernant en particulier le Lézard ocellé et l'Alouette lulu, je rejoins la DDT et je considère qu'il aurait été intéressant de procéder à au moins une autre prospection faune flore en 2024 ou 2025, pour bien confirmer l'absence de ces espèces.

Enfin, sur la question de la cohérence de l'évaluation de l'incidence résiduelle du projet sur un milieu (garrigues supraméditerranéennes) et une espèce (Moiré provençal), tous deux considérés à fort enjeu, je comprends la question posée par la DDT et le public parce que la formulation de l'étude d'incidence prête à confusion, mélangeant les « enjeux » d'une espèce ou d'un habitat avec les « incidences du projet » et les « incidences résiduelles après séquence ERC ». Une lecture attentive du dossier permet de bien comprendre, comme l'indique le porteur de projet ci-dessus, que cet habitat et cette espèce ont fait l'objet de mesures d'évitement et de réduction qui peuvent conduire à estimer que les impacts résiduels deviennent très faibles à nuls.

Paysage

Ni le public ni les services de l'État n'ont fait de remarques sur la question du paysage.

L'implantation actuelle et l'extension projetée, puis la technique de réhabilitation future, sont de nature à rendre cette carrière très peu visible. Son impact sur le paysage, tant en vision lointaine que rapprochée est particulièrement faible pour un ouvrage de ce type.

La réhabilitation du site

Le public considère que les mesures proposées sont insuffisantes et que l'absence de date d'échéance pour la remise en état finale fait peser un doute sur la réalité de cette phase finale.

Le porteur de projet indique que la totalité de la réhabilitation fera l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation et que la réhabilitation du site est une obligation légale qui sera contrôlée.

L'inquiétude du public est compréhensible : comment faire confiance à un projet de réhabilitation dont la première phase ne débutera que dans 30 ans et la seconde sans limitation de durée ?

Cette inquiétude peut être tempérée par la garantie financière mise en place et par la reprise dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'ensemble des mesures de réhabilitation.

Je considère, bien que la garantie financière soit limitée dans le temps, et bien que nul ne puisse prévoir ce qu'il adviendra à des échelles de temps aussi longues, que les mesures mises en place pour l'effectivité de la réhabilitation sont aussi correctes que possible.

Le contributeur qui considère que les mesures de réhabilitation sont insuffisantes ne précise pas en quoi elles le sont et quelles mesures auraient été préférables. Évidemment on ne peut pas attendre du public qu'il ait des compétences lui permettant de faire des contrepropositions argumentées, mais cela ne me permet pas de juger de la pertinence de cette contribution. Pour ma part, de non spécialiste, je n'ai aucune idée de ce qu'aurait pu être de meilleures mesures de réhabilitation.

Les politiques publiques

Le public a recherché la cohérence du projet avec les politiques publiques, jusqu'au niveau européen, et a critiqué la méthodologie d'élaboration des évaluations d'incidence.

- ZAN : le projet est en désaccord avec la loi ZAN (Zéro artificialisation nette) en ce sens que la carrière artificialise irréversiblement les sols.
- ERC : le projet n'est pas conforme à la règle ERC (Éviter Réduire Compenser) en ce qui concerne le foncier.
- SML : le projet n'est pas conforme au projet de loi européenne SML (Soil monitoring law) actuellement au stade de directive en discussion entre les États membres qui vise à doter les sols d'une protection contraignante.
- Méthodologie d'évaluation des incidences : il est dommage de restreindre le calcul des incidences d'un projet aux seules espèces inventoriées et il faudrait au contraire l'étendre à toutes les espèces potentielles dans ce type de milieu, même si absentes des inventaires par défaut de prospection, grande rareté, ou disparition récente.

Concernant la loi ZAN, le porteur de projet indique que les extensions de carrières ne sont pas concernées, le législateur ne les considérant pas comme des artificialisations définitives, et que d'autre part l'extension de la carrière est préférable à la création d'une nouvelle carrière.

Concernant la méthodologie d'élaboration des évaluations d'incidence qu'un contributeur préférerait voir tenir compte des espèces potentielles plutôt que seulement des espèces contactées lors des inventaires, le bureau d'étude a répondu qu'il s'agit là d'une directive de la DREAL qui permet de restreindre le champ des études et éviter que les bureaux d'études élargissent trop le champ des espèces potentielles, rendant impossible toute analyse et toute prise de décision par l'autorité administrative.

À la lecture des textes de lois et règlements en vigueur, je ne peux qu'écarter les objections faites au titre de la loi ZAN, et du projet de loi européen SML qui sont hors contexte de ce projet d'extension de carrière.

En ce qui concerne la séquence ERC, je rejoins la DDT qui la qualifie de satisfaisante. L'évitement principal consistant en une extension et approfondissement de carrière existante plutôt que la création d'une nouvelle, et le positionnement de l'extension en fonction des enjeux environnementaux du territoire. Les travaux préparatoires de défavorabilisation et le calendrier d'intervention en période favorable sont ensuite de bonnes mesures de réduction.

La critique de la méthodologie d'élaboration des évaluations d'incidence n'entre évidemment pas dans le cadre de cette consultation, je l'ai indiquée à titre de réflexion globale et le bureau d'étude y a apporté une réponse que je n'ai pas à commenter ici.

Conformité avec la loi et les éléments de cadrage locaux

Les éléments de cadrage législatifs et locaux ont été soigneusement examinés par le porteur de projet dans son étude d'incidence. Il a en particulier analysé la compatibilité de son projet avec :

- Plan local d'urbanisme (PLU) et loi montagne.
- Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et ses annexes :

-
- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
 - Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;
 - Schéma régional climat air énergie (SRCAE).
 - Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
 - Incidences Natura 2000.
 - Schéma régional des carrières (SRC).
 - Parc naturel régional du Verdon (PNRV).

L'étude d'incidence estime que le projet est compatible avec l'ensemble de ces éléments de cadrage. Ni le public ni les services de l'État n'ont contredit cette affirmation. Je considère que le projet est compatible avec la loi et les éléments de cadrage locaux.

Analyse bilancielle de l'intérêt général

Avantages du projet

- Réponse à un besoin local de production de granulats et de béton prêt à l'emploi. Ces produits sont indispensables au fonctionnement de notre société, tant du point de vue des collectivités locales, que des entreprises et des particuliers. Ce besoin est indiscutable et doit être considéré comme d'intérêt général.
- Valorisation de matériaux inertes de récupération, limitant d'autant le prélèvement dans le milieu naturel.
- Valorisation d'un site déjà exploité, ce qui a un impact nettement plus limité sur l'environnement que la création d'une nouvelle carrière.
- Peu de cumul d'effets sur le territoire (un seul autre site industriel sur la commune, site photovoltaïque).
- Bonne acceptation sociale (peu de remontées négatives pendant la consultation).
- Peu d'incidences résiduelles pour l'environnement, très faible taille de l'extension par rapport aux espaces naturels concernés. Pas de risque de discontinuité des corridors écologiques.
- Bonne intégration paysagère du site et de son projet de réhabilitation.
- Assentiment des services de l'État et des collectivités locales.

Inconvénients du projet

- Les atteintes à l'environnement, même atténuées par les mesures d'évitement et de réduction des incidences, restent très modestes mais bien réelle. On doit s'en préoccuper dans le contexte actuel de détricotage progressif et rapide des règles nationales et européennes de protection de l'environnement et ne pas considérer qu'une atteinte faible n'a pas d'importance.
- Les nuisances pour les habitants du hameau du Mousteiret sont importantes et indiscutables.

Les conclusions motivées

Le projet permet de répondre aux besoins locaux de production de granulats et béton au moindre coût social et environnemental.

Il est conforme aux lois et règlements en vigueur.

Il répond clairement d'un objectif d'intérêt général.

Son impact sur l'environnement est réel mais limité à des espèces et milieux abondants dans le territoire.

Son acceptabilité sociale semble ne pas faire débat, seules deux personnes ayant exprimé un avis clairement négatif, motivé par un dérangement incontestable causé par l'activité de la carrière.

Par conséquent, malgré son impact sur l'environnement et les forts inconvénients supportés par quelques personnes,

Concernant :

- L'autorisation de renouvellement et d'extension pour cette carrière d'une durée de 30 ans, portant sur :
 - un périmètre de 6,73 ha, dont 5,04 ha en renouvellement et 1,69 ha en extension ;
 - un rythme d'extraction moyen de 50 000 tonnes/an avec un maximum de 70 000 tonnes/an ;
 - une cote d'extraction minimale de 1085 m NGF ;
- l'accueil de matériaux inertes extérieurs à hauteur de 10 000 tonnes/an au maximum sans limitation de durée ;
- le maintien des activités connexes (production de béton, station de transit et de traitement de matériaux inertes et distribution de carburants) sans limitation de durée ;
- le défrichage d'une superficie de 14 000 m² ;
- le rejet d'eaux pluviales ;

je considère que **les points forts l'emportent nettement sur les points faibles**, et que le projet serait totalement convaincant s'il tenait compte des recommandations du chapitre suivant.

Concernant :

- la demande d'augmentation de prélèvement d'eau du forage,

en l'absence des études prévues dans le dossier, je ne peux pas me prononcer. **Ce point ne devra pas faire partie de la présente autorisation**, mais d'une demande ultérieure auprès de la préfecture quand les études de gestion des eaux auront été réalisées.

Les recommandations

Pour l'exploitant

Je recommande que l'absence du Lézard ocellé et de l'Alouette lulu (entre autres, le secteur étant très riche en espèces protégées ou patrimoniales) soit contrôlée au moins sur une saison par, a minima, deux jours de prospection en conditions favorables.

Pour la mairie et l'exploitant :

L'étude et la réalisation d'une solution technique qui permettrait la déviation des camions du hameau du Moustéret serait de nature à supprimer un des principaux points négatifs du projet. Je recommande à la mairie et à l'exploitant de réaliser cette déviation dans les meilleurs délais.

Les Mées, le 27 avril 2026

Michel Ingrand,

Commissaire enquêteur



ANNEXE 1 – GLOSSAIRE DES ACRONYMES

ARS	Agence Régionale de Santé
CD 04	Conseil départemental des Alpes de Haute Provence
DDT	Direction Départementale des Territoires
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ERC	Éviter, réduire, compenser
GNR	Gazole non routier
INAQOQ	Institut national de l'origine et de la qualité
IOTA	Installation, ouvrages, travaux et activités
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
NGF	Nivellement général de la France
ONF	Office National des Forêts
PLU	Plan local d'urbanisme
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PNRV	Parc naturel régional du Verdon
SAGE	Schéma d'aménagement de gestion des eaux (du Verdon)
SBEP	Service biodiversité eau et paysage de la DREAL
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Rhône-Méditerranée)
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SDC	Schéma directeur des carrières
SML	Soil monitoring law (projet de loi européenne)
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
ZAN	Zéro artificialisation nette
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique